Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 4 juillet 2022, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) :	Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Karine Clouâtre Geneviève Girard
	MM.	Martin Carrier Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

2022-07-001 **Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par M. Martin Carrier :

L'ouverture de l'assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-002 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par Mme Geneviève Girard :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia **ouvert.**

Adoptée à l'unanimité

2022-07-003 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée de régulière du mois de juin 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 2022, a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-004 **Rapport de l'inspecteur pour le mois de juin 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du rapport de l'inspecteur du mois de juin 2022.

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Sophie Baril :

D'adopter le rapport des permis émis des du mois de juin 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-005 **Décision sur les demandes de dérogations mineures**

2022-07-005.1 **DM2022-07 : lot 4 565 562, situé au 1169 à 1171, route 133**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 7.08 mètres;

CONSIDÉRANT la possibilité de modifier le projet pour créer jusqu'à 6 logements sur le lot existant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de régulariser une situation existante dans le but de vendre;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande pourrait créer un préjudice;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a refusé la demande;

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Jacques Malouin et résolu :

DE REFUSER, selon les recommandations du CCU, la demande visant la création d'un lot ayant un frontage de 10.92 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-005.2 **DM2022-08 : lot 5 424 035, situé au 1174, route 133**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 2.74 mètres et 1.99 mètre au niveau de la marge avant du rang du bord de l'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-07-004.3 qui accordait une dérogation mineure sur le lot voisin pour l'implantation d'un duplex ayant une marge de recul avant minimale de 7.26 mètres n'est pas un antécédant vu la situation différente en raison de l'emplacement;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande ne pourrait causer un aucun préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Jacques Malouin et résolu :

DE REFUSER la demande visant la construction d'un duplex ayant 7.26 mètres et 8.01 mètres comme marges avant minimales avec un empiètement des perrons de 1.81 mètre;

Qu'il est possible de se conformer à la règlementation actuelle sans compromettre le projet soumis;

Que le lot est situé sur un terrain de coin et que les marges avant s'appliquent sur les deux façades;

De maintenir un triangle de visibilité maximal vu la configuration des routes.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-005.3 **DM2022-09 : lot 4 565 033, situé au 48, rue Bouthillier**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 0.23 mètres d'empiètement dans la marge latérale existante de 0.72 mètre;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a accepté la demande;

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Jacques Malouin et résolu :

D'ACCEPTER, selon les recommandations du CCU, la demande visant l'ajout de pieux de soutènement dans la marge latérale droite pour la construction d'un 2e étage.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-006 **Délimitation du chemin entre la Montée Meunier et le Rang Ste-Anne**

CONSIDÉRANT les recherches effectuées au cadastre du Québec sur la limite des territoires entre la Municipalité de Sabrevois et La Municipalité de St-Alexandre, qui induit une problématique concernant les projets de pavage de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que les conclusions de ses recherches démontrent qu'il y a eu des divergences sur les limites cadastrales lors de la fusion (village et paroisse) ainsi que lors de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT les recommandations du cadastre officiel du Québec, le chemin situé entre la Montée Meunier et le Rang St-Anne, relève du territoire dont la Municipalité de Sabrevois a juridiction;

Il est proposé et résolu par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Geneviève Girard:

De prendre acte de la situation maintenant corrigée et de voir à intégrer les travaux de resurfaçage d'asphalte dans le projet de réfection de la Montée Meunier et/ou programme TECQ.

2022-07-007 **Appui à la Municipalité de Clarenceville, programme de subvention**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois faisant partie de la MRC du Haut-Richelieu souhaite apporter son appui à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville qui se démène depuis des années

pour que des infrastructures d'aqueduc soient installées dans son village pour desservir une population qui n'a pas d'accès à l'eau potable, conséquence d'une pénurie dans la nappe phréatique ou encore de la contamination des puits artésiens;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appuyer cette municipalité afin que des fonds gouvernementaux additionnels soient débloqués pour que le projet d'aqueduc et d'égout au village puisse être réalisé et que grâce à lui, la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville puisse bénéficier d'un développement urbain, économique et touristique à l'instar des municipalités voisines, il vous est demandé de prendre compte de cette résolution à titre de soutien;

CONSIDÉRANT que le Haut-Richelieu se développe beaucoup et bénéficie d'une belle visibilité. Il est dommageable qu'une municipalité de son territoire soit entravée dans son propre développement parce qu'elle n'est pas desservie en eau, un service pourtant si essentiel.

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par Mme Sophie Baril et résolu :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dans ses démarches d'obtention de fonds concernant le projet d'aqueduc et d'égout auprès des autorités concernées.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-008 **Affichage, heure d'ouvertures du parc du Quai Ryan**

CONSIDÉRANT que le site du Quai Ryan semble fréquenté tard en soirée et qu'il y a, en conséquence, des inconvénients pour le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT qu'il est difficilement praticable de clôturer le site ou l'accès au stationnement.

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Jacques Lavallée :

D'autoriser la confection et l'installation d'une affiche limitant l'accès au site aux usagers entre 11h00 et 5h00, pour les fins d'application du règlement RM – 460 Relatif à la paix publique ;

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-009 **Règlement sur la rémunération des élus**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement sur la rémunération des élus municipaux portant numéro # 154-03 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001).

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Sophie Baril :

D'adopter le premier projet du règlement afin de modifier la rémunération pour tenir compte, entre autres, du régime d'imposition fiscale des allocations de dépenses;

De procéder aux obligations légales de la loi en ce qui concerne les procédures d'affichage.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-010 **Règlement sur la Gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT le Règlement 2018-11-026-002 sur la gestion contractuelle, adopté le 3 décembre 2018 et qu'il est suggéré de réviser ce règlement périodiquement.

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Geneviève Girard :

De maintenir le règlement actuel sans modifications aux modalités de gestion, ni aux règles de passation des contrats.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-011 **Programme d'aide financière, bornes de recharge pour véhicule électrique**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme (Circuit électrique, programme 4 500 bornes), qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès d'Hydro-Québec et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT que la municipalité confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme Circuit électrique, 4 500 bornes, associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par Mme Nathalie Bonneville:

D'autoriser la demande à Hydro-Québec dans le cadre du programme Circuit électrique, 4 500 bornes;

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continu de ce dernier;

De désigner Monsieur Fredy Serreyn, directeur général, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-012 **Demande de propositions, appels d'offres, Contrat de déneigement des routes**

CONSIDÉRANT le terme du contrat et l'arrivé à échéance concernant les travaux de déneigement des routes municipales.

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Jacques Malouin :

De transmettre les demandes d'appel d'offre relatif au déneigement des chemins incluant les modalités du devis habituel, selon la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-013 **Travaux d'entretien aqueduc procédures de rinçage directionnel**

CONSIDÉRANT que le dernier entretien de nettoyage et d'auscultation du réseau d'eau potable a été effectué il y a trois ans.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Geneviève Girard:

De demander des propositions de service pour ces travaux à réaliser cet automne, à des firmes spécialisées.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-014 **Transfert des codes d'accès ClicSéqur et portail des services gouvernementaux**

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la personne mandatée aux paies, madame Marijke Wynants;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter une personne principalement responsable au compte.

Il est proposé par M. Jacques Malouin appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu :

D'autoriser la demande à ClicSéqur pour procéder à l'ajout de M. Fredy Serreyn, Directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne principalement responsable au compte.

2022-07-015 **Résolution autorisation d'ajout d'une personne responsable – Système de paie en ligne Desjardins**

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la personne mandatée aux paies, madame Marijke Wynants.

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter une personne principalement responsable au compte.

Il est proposé par M. Jacques Malouin appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu :

D'autoriser la demande à Desjardins (employeurd) pour procéder à l'ajout de M. Fredy Serreyn, Directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne principalement responsable au compte pour le service de paies Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-016 **Demande de contribution financière, Fête Familiale de Sabrevois**

CONSIDÉRANT la demande de l'Organisme des sports et Loisirs de Sabrevois pour une enveloppe budgétaire destinée aux activités de la Fête Familiale 2022;

CONSIDÉRANT que cette activité annuelle a été cancellée et/ou restreinte durant la pandémie.

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Martin Carrier :

De contribuer pour l'organisation et les activités de la Fête Familiale du 10 septembre, une somme de 6 000 $.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-017 **Dépenses du mois de juin 2022 à être autorisées**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de juin 2022 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Geneviève Girard:

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de juin 2022 totalisant un montant de 220 127,54 $.

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-018 **Correspondance**

2022-07-019 **Varia**

2022-07-019.1 **Versement annuel, entente avec la Croix-rouge**

CONSIDÉRANT l'entente avec l'Organisme pour la prestation de services aux sinistrés, relatif à notre plan de mesures d'urgence ;

Il est proposé par M. Nathalie Bonneville, et appuyée par Mme Sophie Baril:

De verser la contribution annuelle, août 2022 / juillet 2023, à la coordination des opérations municipales de la Croix-Rouge.

2022-07-020 **Période de questions**

2022-07-021 **Fermeture ou ajournement de l'Assemblée**

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par M. Jacques Malouin :

La fermeture de l'assemblée à 20h02.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier